



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2005
Français
Original: espagnol

Soixantième session

Points 91, 92 et 98 s) de la liste préliminaire*

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

**Renforcement du régime défini par le Traité visant
l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

**Désarmement général et complet : hémisphère Sud
et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

Lettre datée du 27 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco, Mexico, du 26 au 28 avril 2005.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration de Tlatelolco et des autres documents se rapportant à la Conférence comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 91, 92 et 98 s) de l'ordre du jour provisoire (voir annexes).

Il convient de signaler que la documentation susmentionnée a déjà été distribuée dans toutes les langues officielles de l'ONU, dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (NPT/CONF.2005/WP.46).

Le Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enrique **Berruga**

* A/60/50 et Corr.1.



**Annexe I à la lettre datée du 27 juin 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

CZLAN/CONF/3

Le Secrétaire général

**Message adressé à la Conférence des États signataires
et parties aux traités établissant les zones exemptes
d'armes nucléaires**

Tlatelolco, Mexico, 26-28 avril 2005

[Original : anglais et espagnol]

Les priorités absolues d'un système efficace de sécurité collective pour le XXI^e siècle doivent être la prévention de la prolifération nucléaire, la réduction des arsenaux nucléaires et la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport sur la réforme, « Dans une liberté plus grande », la non-prolifération et le désarmement sont dans l'intérêt de tous les États, et je les ai invités à prendre des mesures pour atteindre ces deux objectifs. Cette conférence qui tombe à point nommé est l'occasion d'examiner le rôle important que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent dans la réalisation de ces objectifs, et d'étudier comment nous pouvons faire fond sur les énormes progrès accomplis jusqu'à présent.

Grâce à l'échange d'informations et aux mécanismes de vérification et de mise en œuvre, les zones exemptes d'armes nucléaires permettent de convaincre les États participants que les obligations découlant des traités portant création de ces zones sont effectivement mises en œuvre de bonne foi. En augmentant le nombre de participants aux zones exemptes d'armes nucléaires et en favorisant la mise en œuvre de leurs obligations, on renforcera le rôle de ces instruments. L'appui des États dotés d'armes nucléaires – en particulier grâce à la ratification des protocoles pertinents – est également indispensable. Dans cette perspective, je lance un appel à redoubler d'efforts pour faire en sorte que le traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) entre en vigueur le plus tôt possible. Il importe également de créer de nouvelles zones, en particulier au Moyen-Orient et dans d'autres parties de l'Asie. Je me félicite donc des progrès importants réalisés en vue de l'élaboration d'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par les cinq États d'Asie centrale.

Pour sa part, le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) marque une étape décisive dans les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération. À la veille de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, j'espère que cette conférence de Tlatelolco rappellera à tous les États non seulement l'intérêt stratégique et moral des zones exemptes d'armes nucléaires, mais aussi les possibilités de progrès dans plusieurs domaines, dans notre recherche d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**Annexe II à la lettre datée du 27 juin 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

CZLAN/CONF/4

**Conférence des États signataires et parties aux traités
établissant les zones exemptes d'armes nucléaires**

Tlatelolco, Mexico, 26-28 avril 2005

**Rapport du Rapporteur concernant les délibérations
de la Conférence**

[Original : anglais, arabe, espagnol et français]

La Conférence des États parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et des États qui en sont signataires a entamé ses travaux en séance plénière le mercredi 27 avril 2005.

La séance a été ouverte par le Secrétaire général de la Conférence qui, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a soumis l'ordre du jour (CZLAN/CONF/L.1) à l'approbation de l'assistance. Après avoir approuvé l'ordre du jour, la Conférence a adopté son règlement (CZLAN/CONF.2). Le Secrétaire général a rappelé aux délégués qu'en application de la Règle 3 dudit règlement, le bureau à élire serait constitué d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

S'agissant du point n° 4 de l'ordre du jour se rapportant à l'élection des membres du Bureau, le Secrétariat de la Conférence a proposé que les fonctions de Président de la Conférence soient occupées par un représentant du pays d'accueil. La candidature à la présidence des travaux de la Conférence de M^{me} Patricia Olamendi – responsable du Sous-Secrétariat d'État aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme rattaché au Ministère mexicain des affaires étrangères – a ainsi été soumise aux participants. Il a de même été proposé que les fonctions de Vice-Président soient confiées à Cuba, en tant que représentant des pays parties au Traité de Tlatelolco, à la Nouvelle-Zélande, en qualité de représentant des membres du Traité de Rarotonga, et au Sénégal en représentation du Traité de Pelindaba; les fonctions de Rapporteur ont été confiées au représentant de l'Indonésie, agissant au nom des Parties au Traité de Bangkok. La Conférence a accepté ces candidatures.

Le Bureau constitué, il a été décidé, durant la séance plénière du 27 avril, de passer à l'examen du point n° 5 de l'ordre du jour se rapportant au débat général consacré à « la contribution des zones exemptes d'armes nucléaires à un authentique régime de non-prolifération des armes nucléaires ». Trente-six délégations sont intervenues : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Fidji, France, Indonésie, Jamaïque (s'exprimant au nom de la communauté de la Caraïbe), Japon, Libye, Luxembourg, Kenya, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, Sénégal, Tanzanie, Ukraine, Union du Myanmar, Venezuela et Viet Nam. L'organisation non gouvernementale

Pugwash International a également, avec l'autorisation de la Conférence, fait usage de la parole.

Au cours du débat général, les délégations participantes ont pour la plupart insisté sur la nécessité de renforcer le régime mondial de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire, en particulier à travers un respect et une application plus stricts des dispositions établies à cet égard par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires. Les délégations ont attiré l'attention sur l'importante contribution qu'apportent ces traités vis-à-vis de l'objectif consistant à délivrer le monde des armes nucléaires.

Les délégations ont souligné l'importance de la contribution de la Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires au succès des travaux de la Conférence d'examen des États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra à New York du 2 au 27 mai 2005.

Au cours de cette séance plénière, la délégation argentine a exprimé la réserve suivante par rapport au paragraphe n° 29 de l'avant-projet de déclaration :

« Bien que l'Argentine ne s'oppose pas au consensus concernant l'adoption de la Déclaration, elle tient à ce que figure au procès-verbal que le fait de traiter de questions liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de l'OPANAL manque d'à-propos, ces questions ne figurant pas au Traité de Tlatelolco. La question du transport des matières nucléaires, en particulier, doit être examinée par les instances compétentes, autrement dit par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation maritime internationale (OMI). »

En ce qui concerne le point n° 6 de l'ordre du jour, la séance plénière du 28 avril a été consacrée au thème des « Mécanismes visant à renforcer la coordination politique entre les zones exemptes d'armes nucléaires ». La séance était présidée par le représentant de Cuba, également Vice-Président de la Conférence. Le Secrétaire général de la Conférence a présenté les résultats des consultations menées auprès de chacune des zones exemptes d'armes nucléaires; il a également indiqué que sa proposition avait pour objectif d'établir une communication constante entre les zones et de promouvoir, le cas échéant, des accords de coopération tels que celui qui lie l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL) et le Forum des îles du Pacifique. De la même manière, la délégation du Mexique a contribué aux débats par la présentation d'un document non officiel.

Au cours des débats sur ce sujet, les 12 délégations suivantes ont fait usage de la parole : Algérie, Brésil, Chili, Égypte, El Salvador, Honduras, Indonésie, Laos, Nigeria, Sénégal, Union africaine et Venezuela. Ces délégations ont salué les propositions du Secrétaire général de la Conférence et de la délégation du Mexique et formulé leurs propositions concernant les mécanismes de coopération entre zones exemptes d'armes nucléaires. Entre autres propositions, il été suggéré de définir les points centraux de chaque traité.

Le résumé du Président, approuvé par la Conférence, reprend les décisions consensuelles suivantes:

- Réaffirmer la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de leurs objectifs communs;
- Affirmer que cette première conférence constitue jusqu'à présent l'étape la plus importante qui ait été franchie en ce qui concerne les mécanismes de coordination; réaffirmer l'utilité d'une autre conférence du même type en temps opportun, soit en 2010, avant la tenue de la huitième Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Prévoir, dans le cadre des mécanismes établis par chaque traité, d'inviter les coordinateurs aux réunions périodiques (conférences ou assemblées générales), selon le mécanisme prévu par ces traités;
- Renforcer le mécanisme de partage d'information entre les traités afin d'accélérer le processus permettant d'atteindre les objectifs communs;
- Continuer à étudier, ainsi que l'ont suggéré les différents intervenants, les modalités du mécanisme de coordination en fonction des progrès à réaliser;
- En une première étape, soit par exemple d'ici deux ans, le Traité de Tlatelolco, à travers l'OPANAL, pourrait organiser les processus de coordination requis en vue de l'application des décisions relatives aux mécanismes visant à renforcer la coordination. À l'avenir, cette fonction pourrait être occupée tour à tour par les différents traités.

Au cours de la séance du 28 avril, la Nouvelle-Zélande a déclaré ce qui suit :

« La Nouvelle-Zélande n'est toujours pas satisfaite du paragraphe n° 24 de la déclaration. Nous avons en vain tenté de parvenir à un accord tardif. Par conséquent, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

Le paragraphe n° 24 constitue une paraphrase d'une partie de l'article IV du TNP.

La Nouvelle-Zélande estime par conséquent que ce paragraphe réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties au TNP, sans discrimination, de développer la recherche et la production d'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques, conformément aux articles I^{er} et II du TNP. La Nouvelle-Zélande admet également la validité de la référence à l'inviolabilité des installations nucléaires.

Or, en raison de l'absence de référence aux États parties et aux articles I^{er} et II, le paragraphe n° 24 se prête à une lecture différente et autorise même une nouvelle interprétation des négociations du TNP.

La Nouvelle-Zélande souhaite vivement préciser ici qu'elle interprète le paragraphe n° 24 à la lumière de la déclaration multilatérale du TNP. Ce n'est que sous cette condition, autrement dit à l'exclusion de toute autre forme d'interprétation de ce paragraphe, que la Nouvelle-Zélande accepte d'approuver cette déclaration. »

Annexe III

CZLAN/CONF/5

**Déclaration de la Conférence sur les zones
exemptes d'armes nucléaires**

[Original : anglais, arabe, espagnol et français]

À l'occasion de la Conférence sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, les États parties aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires desdits traités ainsi que la Mongolie se sont rencontrés afin de renforcer le régime de zone exempte d'armes nucléaires, de contribuer aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaire et d'analyser en particulier les moyens de coopération qui pourraient permettre d'atteindre l'objectif universel d'un monde libre d'armes nucléaires.

Convaincus que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité et que la seule façon de se protéger contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation et de parvenir à un monde libre d'armes nucléaires réside dans leur élimination totale;

Convaincus également de l'importance du rôle joué par le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Confirmant que l'article VI du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) établit l'obligation d'entreprendre et de parvenir au désarmement nucléaire;

Reconnaissant que l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où elles n'existent pas devrait se conclure conformément aux dispositions du Document final de la première session spéciale de l'Assemblée générale sur le désarmement (SSOD-I) et des principes et lignes directrices adoptés par la Commission de désarmement des Nations Unies (CDNU) pendant sa session substantive de 1999;

Reconnaissant également le droit que possède tout groupe d'États de conclure des traités régionaux afin d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs en vertu de l'article VII du TNP, considéré comme la clef de voûte du désarmement nucléaire international et du régime de non-prolifération;

Tenant compte du fait que la communauté internationale doit continuer de promouvoir la création, en tant que moyen efficace d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, en s'attachant à la priorité absolue que constitue la consolidation de la paix et de la sécurité tant au niveau régional qu'international;

Reconnaissant aussi bien le multilatéralisme comme étant le principe essentiel fondant les négociations sur le désarmement et les efforts de non-prolifération nucléaire qui ont pour objectif de maintenir, renforcer et étendre la portée des normes universelles de désarmement nucléaire de même que la nature

complémentaire des mesures irréversibles et vérifiables, unilatérales et bilatérales dans ce domaine;

Saluant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires créées par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en tant qu'étapes positives sur la voie de la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire mondial ainsi que l'intérêt que les États parties aux traités et les États signataires ont exprimé au regard de la promotion de mécanismes de coopération et de consultation en leur sein, entre leurs agences spécialisées et auprès d'autres États intéressés;

1. **Nous réaffirmons** que l'existence continue d'armes nucléaires constitue une menace qui pèse sur l'humanité entière et que leur emploi entraînera des conséquences catastrophiques pour la vie sur la Terre. Nous croyons par conséquent à la nécessité d'avancer en direction de l'objectif prioritaire que constitue le désarmement nucléaire afin de parvenir à l'élimination et à l'interdiction totales des armes nucléaires.

2. **Nous sommes convaincus** que l'objectif de parvenir à l'élimination et à la prohibition permanentes des armes nucléaires exige de la part de tous les États, et en particulier des États qui possèdent ces armes, une ferme volonté politique.

3. **Nous sommes également convaincus** que l'établissement, sur la base d'accords auxquels s'engagent librement les États de la zone concernée, de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au niveau international consolide la paix et la sécurité à l'échelon régional et mondial, renforce le régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribue à atteindre le désarmement nucléaire. L'établissement de telles zones et le strict respect de ces accords ou de ces conventions garantissent l'absence réelle d'armes nucléaires sur les zones concernées tandis que le respect de ces zones de la part des États dotés d'armes nucléaires constitue une mesure importante de désarmement nucléaire.

4. **Nous réaffirmons** que le TNP constitue un instrument essentiel du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération et nous réaffirmons par conséquent la validité de l'ensemble de ses principes, obligations et droits et plus particulièrement ceux des articles III, IV, VI et VII.

5. **Nous réaffirmons** l'importance de parvenir à l'universalité du TNP et invitons les États qui n'en sont pas encore parties à y adhérer au plus vite et sans conditions en qualité de pays non possesseurs d'armes nucléaires.

6. **Nous exprimons** la préoccupation profonde que nous inspire l'absence de progrès constatée jusqu'à présent en ce qui concerne l'application des mesures de désarmement nucléaire convenues par tous les États parties lors de la Conférence de révision des Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et demandons instamment aux États le respect immédiat de l'obligation établie à l'article VI du TNP selon laquelle ils doivent s'engager à entreprendre des négociations de bonne foi autour des mesures efficaces ayant pour visée, dans un futur proche, l'arrêt de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'établissement d'un traité concernant le désarmement absolu et général sous contrôle international efficace, en rappelant en particulier l'engagement sans équivoque manifesté par les États possédant des armes nucléaires quant à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement auquel tous les États parties se sont engagés.

7. **Nous exprimons** la préoccupation profonde que nous inspirent les nouvelles doctrines concernant la sécurité stratégique qui font une plus grande part aux armes nucléaires et sous-entendent l'intention de développer de nouveaux types d'armes nucléaires ou de justifier leur emploi et de revenir sur les principes convenus, en particulier celui de l'irréversibilité du désarmement nucléaire.

8. **Nous réaffirmons** que l'emploi ou la menace d'employer des armes nucléaires constitue une infraction au droit international et à la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, ainsi que l'affirment les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981.

9. **Nous appuyons** fortement l'avis unanime de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre et de conclure des négociations de bonne foi conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

10. **Nous sommes convaincus** que la diminution constante du nombre d'armes nucléaires non stratégiques est une partie intégrante du processus de désarmement nucléaire et nous considérons que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent être appliqués à toutes les mesures prises dans ce domaine.

11. **Nous enjoignons** les États possédant des armes nucléaires à garantir de façon convaincante aux États non dotés d'armes nucléaires qu'ils s'abstiendront d'employer des armes nucléaires à leur encontre ou de les menacer de les employer. À cet égard, outre les engagements pris dans le cadre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les garanties de sécurité juridiquement contraignantes établies aux protocoles applicables des traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, nous invitons également les États possédant des armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue de la signature d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité à offrir aux États non possesseurs d'armes nucléaires et à respecter, en attendant ce traité, les engagements souscrits concernant les garanties de sécurité. Cette question doit être considérée comme d'intérêt prioritaire.

12. **Nous enjoignons** les États possédant des armes nucléaires et les autres États inscrits ou mentionnés aux protocoles concernés des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui n'ont pas encore signé ou ratifié les protocoles à le faire aussitôt que possible.

13. **Nous enjoignons également** les États possédant des armes nucléaires qui, ayant signé ou ratifié certains des protocoles aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, sous certaines réserves ou selon une interprétation unilatérale ayant des répercussions sur l'état de dénucléarisation de la zone en question, à revoir leurs réserves ou interprétations unilatérales ou à y renoncer.

14. **Nous reconnaissons** que le statut de zone exempte d'armes nucléaires doit être respecté par tous les États parties au traité établissant la zone concernée ainsi que par les États ne faisant pas partie de la région, y compris ceux dont la coopération et le soutien sont essentiels à l'efficacité maximale d'une telle zone, autrement dit, les États dotés d'armes nucléaires et, le cas échéant, les États

possédant des territoires ou responsables sur le plan international de territoires situés au sein de la zone concernée.

15. **Nous constatons avec orgueil et satisfaction** qu'avec l'entrée en vigueur des traités de Tlatelolco, Rarotonga et Bangkok établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est ajoutés au Traité de l'Antarctique et au Traité sur les fonds marins, la superficie libre d'armes nucléaires dans le monde s'est accrue.

16. **Nous saluons de même** les efforts visant à conclure le processus de ratification du Traité de Pelindaba du 12 avril 1996 qui crée la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et prions instamment les États de la région qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ce traité afin qu'il puisse entrer en vigueur. De même, et s'ils ne l'ont pas encore fait, nous enjoignons les États dotés de l'arme nucléaire et les autres États figurant aux protocoles concernés à signer et à ratifier les protocoles.

17. **Nous reconnaissons et soutenons** sans réserve le statut international de la Mongolie en tant qu'État libre d'armement nucléaire.

18. **Nous renouvelons** notre soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et réaffirmons à cet égard l'importance de l'adhésion d'Israël au TNP et de la soumission totale de toutes ses installations nucléaires aux accords de garanties de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif d'adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient.

19. **Nous renouvelons également** notre soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et prions instamment l'Inde et le Pakistan d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre entièrement leurs installations nucléaires aux accords de garantie de l'Agence. De plus, nous demandons instamment à ces deux États d'améliorer les mesures de contrôle antiprolifération applicables aux exportations de technologies, de matières et d'équipements susceptibles d'être employés à la production d'armes nucléaires et à leurs systèmes de livraison.

20. **Nous saluons** la déclaration des représentants des cinq États d'Asie centrale réunis en février 2005 à Tachkent selon laquelle ils réaffirment leur engagement ferme vis-à-vis de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et demandons instamment aux États, et plus particulièrement à ceux qui possèdent des armes nucléaires, d'apporter leur entière coopération à ces cinq États d'Asie centrale afin d'assurer l'application du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

21. **Nous réaffirmons** notre engagement vis-à-vis des objectifs communs établis aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en vue d'engager la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires, la coopération visant à faire progresser la ratification par tous les États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires et la mise en place d'instruments adéquats propres à contribuer à la consolidation du régime TNP et à parvenir au désarmement nucléaire, parmi lesquels des mécanismes tels que les réunions conjointes entre États parties, États signataires et observateurs de ces traités et les accords mutuels de coopération souscrits systématiquement dans le cadre des conférences de révision du TNP.

22. **Nous acceptons** l'application des règles applicables du droit international expressément reconnues par les États aux zones maritimes comprises dans les zones exemptes d'armes nucléaires.

23. **Nous réaffirmons** notre position en faveur de la suppression totale des essais nucléaires et insistons sur l'importance de l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comprenant celle des États dotés d'armes nucléaires, traité qui, entre autres, devrait contribuer au processus de désarmement nucléaire. Nous soulignons qu'il est essentiel de maintenir le moratoire sur les essais explosifs d'armes nucléaires ou sur les explosions nucléaires quelles qu'elles soient jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité. Nous réitérons que si les objectifs de ce traité devaient être atteints, ce serait essentiellement grâce à l'engagement constant de tous les signataires, et plus particulièrement des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis du désarmement nucléaire.

24. **Nous réaffirmons** le droit inaliénable de tous les États, sans discrimination, de développer la recherche et la production d'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques ainsi que l'inviolabilité de leurs installations nucléaires. De plus, nous réaffirmons que les zones exemptes d'armes nucléaires n'ont pas pour but d'empêcher l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques et insistons sur le caractère essentiel des activités de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de promouvoir le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et d'éviter son détournement à des fins militaires. À cet égard, nous soulignons l'importance du rôle de l'AIEA afin de vérifier que l'emploi de l'énergie nucléaire reste strictement réservé à des fins pacifiques¹.

25. **Nous réaffirmons** que la zone exempte d'armes nucléaires pourrait également promouvoir, si les traités qui l'établissent le prévoient, la coopération bilatérale, régionale et internationale autour d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans la zone, susceptible de soutenir le développement socioéconomique, scientifique et technologique des États parties. Nous appelons tous les États qui le peuvent à contribuer au financement des activités de coopération technique de l'AIEA qui sont essentielles à la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et représentent à cet égard une contribution inestimable, surtout dans le cas des pays en développement.

26. **Nous reconnaissons** le rôle fondamental de l'AIEA dans l'application et la vérification du respect du régime des accords de garanties internationales, prévu par le TNP et les traités de ZEAN applicables, ainsi que les efforts entrepris par l'AIEA afin de renforcer l'efficacité de son système des accords de garanties.

27. **Nous sommes fermement convaincus** que le moyen le plus efficace d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires réside dans l'élimination totale de ces armes et c'est dans ce but que nous encourageons les États et les organisations régionales et internationales concernées à établir une coopération visant à consolider les capacités nationales en ce sens.

28. **Nous exprimons la préoccupation profonde** que nous inspirent les risques potentiels liés à un usage quelconque des déchets radioactifs pouvant constituer une guerre radiologique qui aurait des conséquences sur la sécurité

¹ Voir le rapport du Rapporteur (CZLAN/CONF/4).

régionale et internationale et exprimons l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur les mouvements transfrontaliers de déchets radioactifs de l'AIEA permettra d'améliorer la protection de tous les États contre le déversement de déchets radioactifs sur leurs territoires.

29. **Nous réitérons le souci profond** que nous inspirent les risques potentiels mais sérieux que font peser sur l'écologie et sur la sécurité les transports de matières radioactives et d'autres déchets dangereux par voie maritime ou fluviale et demandons instamment à tous les États, et plus particulièrement ceux qui transportent ce genre de matières, de durcir les mesures de sécurité et de responsabilité figurant au code juridique international applicable à ces modes de transport, à travers le strict respect des engagements approuvés au sein de l'AIEA, de l'OMI et d'autres forum internationaux. De même, nous demandons instamment aux États de partager, au niveau gouvernemental, les informations relatives au transport de matières radioactives et enjoignons les États qui se livrent au transport naval de matières radioactives à travailler avec les États qui pourraient se voir affectés à aborder ensemble leurs préoccupations sur ce sujet.

30. **Nous exprimons notre conviction** que l'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération constitue une mesure importante susceptible de conduire à un monde délivré de la menace des armes nucléaires. Nous encourageons par conséquent tous les États à promouvoir, au sein de leurs cercles pédagogiques et académiques respectifs, des programmes propres à défendre la paix, le désarmement et la non-prolifération nucléaire en tant que valeurs et appelons l'AIEA et les pays donateurs à soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces programmes.

31. **Nous reconnaissons** l'importance du multilatéralisme et en particulier le rôle remarquable assumé par les Nations Unies dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire et nous renouvelons notre engagement quant à l'adoption de mesures visant à renforcer de rôle.

Annexe IV

CZLAN/CONF/2

Rapport du Forum de la société civile

Activité parallèle organisée à l'occasion de la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et de leurs signataires, organisée par Maires pour la paix et le Réseau parlementaire pour le désarmement nucléaire

**Rapport présenté par Alyn Ware
Coordonnateur mondial du Réseau parlementaire
pour le désarmement nucléaire**

[Original : anglais]

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Forum de la société civile, activité parallèle organisée par Maires pour la paix et le Réseau parlementaire pour le désarmement nucléaire.

Je voudrais tout d'abord remercier tous les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires d'avoir prévu à l'occasion de cette conférence un espace où les secteurs intéressés de la société civile peuvent se rencontrer, et je voudrais aussi remercier le Gouvernement du Mexique de nous avoir invités à coordonner l'activité.

Le Forum a réuni des maires, des parlementaires, des universitaires, des scientifiques, des fonctionnaires, des représentants des médias, des survivants d'attaques nucléaires et des représentants d'organisations non gouvernementales du monde entier. L'ampleur de cette participation est révélatrice de l'inquiétude considérable et croissante de larges milieux face aux risques inacceptables que représentent aujourd'hui les stocks et les politiques nucléaires; et c'est aussi la preuve qu'existe une compréhension commune du rôle efficace que la création, la consolidation, le renforcement et l'expansion des zones exemptes d'armes nucléaires peuvent jouer dans la prévention de la prolifération nucléaire et pour l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Le Forum a permis aux participants de se tenir au courant d'idées et d'initiatives de différents secteurs de la société civile qui ont trait aux zones exemptes d'armes nucléaires. Il n'a pas tenté de dégager un accord sur une résolution ou une déclaration. Tous les participants ont néanmoins reconnu que la Conférence, en permettant à tous les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires de se rencontrer pour la première fois, constituait un événement historique qui, par là même, contribuait à renforcer la norme universelle contre les armes nucléaires, grâce notamment à l'adoption d'une déclaration commune. De plus, la Conférence peut être le point de départ de réunions futures des États parties en vue de passer de déclarations communes à une action concertée. Par exemple, la création d'un hémisphère Sud et de zones

adjacentes exemptes d'armes nucléaires a bénéficié d'un très large appui. La création d'une telle zone s'accompagnerait d'un appel adressé aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils tiennent effectivement compte de la volonté de la région d'être totalement exempte d'armes nucléaires, et les États dotés d'armes nucléaires devraient donc renoncer à faire transiter à travers les océans de la zone des armes nucléaires déployées. La disposition du Traité de Bangkok en ce qui interdit de recourir ou de menacer de recourir à l'arme nucléaire à partir ou en direction de la zone, y compris des zones économiques maritimes exclusives, a été mentionnée comme une mesure positive tendant à faire de l'hémisphère Sud une zone exempte de tout type d'armes nucléaires, y compris d'armes nucléaires embarquées sur des sous-marins et des navires.

L'idée que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une étape vers un monde sans armes nucléaires a été un thème commun. Il s'agit notamment d'encourager les États parties à de telles zones à user activement de leur influence auprès des États d'autres régions pour qu'ils créent des zones exemptes d'armes nucléaires. Une proposition allant dans ce sens concernait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Asie du Nord-Est. Il a été noté que les zones exemptes d'armes nucléaires présentent pour la sécurité d'une région des avantages qui vont au-delà de la seule codification de l'interdiction des armes nucléaires – elles contribuent aussi à renforcer la confiance et à consolider la paix. Beaucoup ont exprimé l'espoir que les régions où existent des zones exemptes d'armes nucléaires s'étendent rapidement pour faire du monde entier une zone sans armes nucléaires, ou comme un participant l'a suggéré, que les zones adjacentes mentionnées dans la proposition tendant à faire de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes une zone exempte d'armes nucléaires soient en fait l'hémisphère Nord.

Il a été dit, et cette idée a retenu l'attention, qu'au cas où la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération et la Conférence du désarmement ne parviendraient pas à engager des négociations débouchant sur l'abolition et l'élimination des armes nucléaires comme l'exige l'article VI du Traité et conformément au principe du droit coutumier affirmé par la Cour internationale de Justice, les États parties à des zones exemptes d'armes nucléaires pourraient engager des échanges de vues ou des négociations sur un programme ou un traité de désarmement nucléaire. Il a été noté que les États parties à des zones exemptes d'armes nucléaires, ayant eux-mêmes renoncé aux armes nucléaires, avaient l'autorité morale nécessaire pour exiger des États dotés d'armes nucléaires l'établissement de plans concrets et l'adoption de mesures en vue d'un désarmement nucléaire complet.

Il a été reconnu que s'il était difficile de renforcer les zones régionales exemptes d'armes nucléaires par le biais d'un amendement aux traités, les États pouvaient néanmoins adopter individuellement des mesures internes pour renforcer la norme internationale contre les armes nucléaires en se dotant de règlements ou de lois interdisant les armes nucléaires et en instituant une responsabilité pénale en cas de violation, par exemple sur le modèle de la législation de la Nouvelle-Zélande. Il a été noté que des États sont d'autant plus fondés à adopter de telles mesures au niveau national, et ont d'autant plus de possibilités de le faire, qu'ils peuvent se réclamer de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 affirmant l'illégalité du recours et de la menace du recours aux armes nucléaires, et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Une grande attention a été accordée à la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération et aux mesures que pourrait décider le Forum pour la non-prolifération nucléaire, qu'un accord universel soit ou non conclu en mai 2005. Les actions envisagées comprennent notamment la mise en œuvre des mesures de désarmement convenues en 2000 et la proposition présentée par la Malaisie, dans son projet de document de travail de 2004 sur le Traité de non-prolifération, tendant à ce que les États parties au Traité de non-prolifération examinent les éléments juridiques, techniques et politiques nécessaires pour la création et le maintien en l'état d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Des initiatives d'une importance cruciale émanant de divers secteurs de la société civile ont été envisagées, par exemple l'élaboration et l'adoption de résolutions parlementaires par les organes législatifs de divers pays, y compris dans les États dotés d'armes nucléaires, et l'action de Maires pour la paix qui ont réussi à obtenir l'adhésion d'un millier de maires à l'idéal de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires d'ici à 2020.

Une préoccupation majeure du Forum, stimulée par les témoignages des survivants des bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki et des essais nucléaires du Pacifique, ainsi que par les témoignages des maires, a trait au risque environnemental et sanitaire passé, présent et futur, résultant de toute forme d'emploi ou d'essai d'armes nucléaires, ainsi que de la production d'armes nucléaires et d'énergie nucléaire et des déchets radioactifs que cette production génère. Le Forum a réaffirmé la conclusion de la Cour internationale de Justice selon laquelle les effets des armes nucléaires ne peuvent être limités ni dans le temps ni dans l'espace, et a appuyé la déclaration des droits des générations futures initiée par Jacques Cousteau.

Des préoccupations spécifiques ont été exprimées au sujet des risques que représentent, du point de vue tant de l'environnement que de la prolifération, le retraitement du plutonium et le transit de matières nucléaires. La nécessité pour les États côtiers d'obtenir des mesures de sûreté adéquates afin de se prémunir contre le risque inhérent à de tels transports, mesures qui comportent un régime de publication, de responsabilité, de sécurité et d'indemnisation, a été reconnue dans la déclaration de Maurice sur les petits États insulaires en développement. Cependant, le Forum de la société civile a estimé que ces mesures ne semblent pas être, et ne peuvent pas être, suffisantes pour compenser les effets d'un accident ou d'une catastrophe. Les participants ont réclamé avec insistance une application plus rigoureuse du principe de précaution, ce qui reviendrait à interdire ces transports conformément aux objectifs de la déclaration sur les petits États insulaires en développement.

Les participants se sont dits fermement convaincus que les membres de la société civile pouvaient être une source d'inspiration pour le processus d'examen et de mise en œuvre des objectifs des zones exemptes d'armes nucléaires et le faire bénéficier de leurs expériences, de leurs idées et de leur appui, et qu'il fallait donc espérer que les membres de la société civile soient plus directement associés aux futures réunions des États parties aux zones exemptes d'armes nucléaires. [Puis-je ajouter que l'autorisation accordée hier au représentant de Pugwash de prendre la parole à cette tribune constitue un précédent positif à cet égard.]

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus le sentiment que notre conférence est assurément historique, puisqu'elle réunit 108

États parties aux zones exemptes d'armes nucléaires, des États ayant le statut d'observateur et des représentants de la société civile, constituant ainsi un nouveau et puissant forum pour la mise hors la loi et l'abolition des armes nucléaires. Il a été noté que l'ère nucléaire a commencé au Nouveau-Mexique et il se peut que l'ancien et plus sage Mexique (du moins pour ce qui est des armes nucléaires) s'inscrive dans l'histoire comme le pays qui a vu le commencement de la fin de l'ère nucléaire.
